



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUILLET 2019 à 19 h 00

**Sous la présidence de :** Monsieur le Maire Philippe GAMARD

**Présents :** Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE, (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ;

**Absents ayant donné procuration :** Georges-Frédéric MANDEL à Martine CŒUR ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ;

**Absents :** Sophie FLORET ; Carmen MARTI ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ; Bernard DESTAIN ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

Approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE**

#### **N°047/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa soumises au DPU –**

**D729– 371 Chemin de Malmont 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 14 a 00 ca**

Présenté par : par Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

#### **N°048/2019 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –**

**C2491 (ex C508) – Chemin des Vérunes 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 08 a 62 ca.**

**C2492 (ex C508) – Chemin des Vérunes 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 02 a 01 ca.**

Présenté par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

## 1. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA RD 101 – DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU »

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme d'aménagement de la RD 101, le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » est nécessaire.

La loi sur l'eau, aujourd'hui codifiée aux articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement, a pour objet de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Ses principaux objectifs consistent à préserver les écosystèmes aquatiques, les sites et les zones humides, à protéger la qualité des eaux, à développer les ressources en eau et à valoriser cette dernière comme ressource économique.

L'article R214-1 du Code de l'environnement soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration un certain nombre d'installations, d'ouvrages ou de travaux et activités domestiques qui entraînent des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou de rejet.

Ainsi, dans la mesure où le projet d'aménagement de la RD 101 nécessite un déplacement du point de rejet des eaux pluviales 10 mètres linéaires en aval de son point naturel, qu'il implique une surface remblayée de 157 m<sup>2</sup> en zone inondable d'aléa fort et qu'il concerne une surface totale de 13,6 ha (zone de projet et son bassin versant pluvial amont), le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau », concernant les rubriques suivantes, est indispensable :

- Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol,
- Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau,
- Rubrique 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Il est fait état ci-après des principaux éléments du dossier de déclaration au regard de la nature des travaux :

### Objet du projet :

Le tronçon de la RD 101 situé entre le giratoire de la zone d'activités de Tesan à Saint Laurent des Arbres (30) et l'entrée de la commune de Saint Geniès de Comolas, constitue aujourd'hui un axe de circulation routière très fréquenté et un axe de passage des piétons entre un espace commercial/professionnel et des espaces résidentiels. Ce tronçon de RD 101 présente cependant un profil en travers étroit et ne dispose pas de trottoirs et/ou piste cyclable.

La commune de Saint-Laurent-des Arbres, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental, prévoit donc la rénovation de la route départementale RD101 sur ce tronçon. Le projet a pour objectif de mettre en sécurité la RD 101 pour les véhicules et les piétons.

Pour cela, il est prévu :

- l'élargissement inévitable de la voirie sur une largeur limitée à 0,5 m pour ne pas augmenter fortement l'imperméabilisation des sols sur le secteur,
- la création de déplacement doux avec la création de trottoirs indispensables à la mise en sécurité des piétons.

### Localisation et étendue du projet :

La zone de projet correspond au tronçon de voirie, aux bas-côtés et aux entrées de parcelles situées entre le rond-point des ZAC Tesan Sud et Nord et le ruisseau du Galet, qui constitue la limite communale entre Saint Laurent des Arbres et Saint Geniès de Comolas.

Le bassin de rétention prévu pour compenser l'imperméabilisation du projet est situé sur une partie de la parcelle C256 (partie Sud).

Emprises au sol :

- Surface nouvelles créées au droit de la RD 101 : 1808 m<sup>2</sup> ; en l'absence de maîtrise foncière, les futurs trottoirs seront implantés sur les emplacements des fossés actuels qui bordent la RD 101 de part et d'autre. Là encore, pour réduire l'imperméabilisation, leur largeur a été limitée à 1,4 m et leur présence a été réduite au strict minimum,
- Surface du bassin de rétention au droit de la parcelle C256 : 770 m<sup>2</sup> (volume de 210m<sup>3</sup>) ; en l'absence de maîtrise foncière au droit de la RD 101, cet ouvrage sera créé en amont de celle-ci pour intercepter les eaux pluviales d'une zone résidentielle, située sur le même bassin versant et non équipée de structure de rétention, plutôt que celle de la RD 101.

Considérant ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » dans le cadre du programme d'aménagement de la RD 101.

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L214-1 à L214-3,

VU le dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » établi par CT Eau-Environnement pour la Commune de Saint Laurent des Arbres en juillet 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau », établi par CT Eau-Environnement, concernant les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.2.2.0
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » dans le cadre du programme d'aménagement de la RD 101.

**Voté à l'unanimité – 15 voix pour.**

## **2. REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – CONDITIONS ACTUALISEES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°055/2019 DU 24 JUIN 2019**

**Rapporteur : P. JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI informe le conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € destiné à financer le programme d'aménagement de la RD 101, le programme de rénovation du parc d'éclairage public et le programme d'aménagement du chemin de Saint Maurice.

Après étude des propositions recueillies par la commission finances, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 500 000 €
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements
- Durée du prêt : 18 ans
- Taux d'intérêt annuel : 1,05%
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,1 % du montant du contrat de prêt
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Score Gissler : 1A
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

VU la délibération n°016/2019 du 25 mars 2019 portant approbation du budget principal 2019,  
VU la délibération n°055/2019 du 24 juin 2019 portant réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale,  
CONSIDERANT le besoin de financement relatif aux programmes d'investissement pour l'aménagement de la RD 101, l'aménagement du chemin de Saint Maurice et la rénovation du parc d'éclairage public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment, le contrat réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation de fonds
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°055/2019 du 24 juin 2019

**Voté à la majorité - 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 19h32.

**Le Maire,**  
  
**Philippe GAMARD**

